



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 16/09/2025

Publication :
le 26/09/2025

Délibération n° D-2025-287

Travaux d'aménagement situés sur le secteur de l'Hôtel de Ville
- Denfert Rochereau et boulevard Main - Commission
d'indemnisation à l'amiable - Propositions d'indemnisation

Président :

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Monsieur Baptiste DAVID.

Pôle Ingénierie Technique

**Travaux d'aménagement situés sur le secteur de
l'Hôtel de Ville - Denfert Rochereau et boulevard Main
- Commission d'indemnisation à l'amiable -
Propositions d'indemnisation**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a mis en place une Commission de règlement amiable pour les travaux d'aménagement sur les sites suivants :

- secteur Hôtel de Ville : rue du Palais, rue Jeanne d'Arc, place des tribunaux ;
- secteur Denfert Rochereau : rue Pluvial, place de Strasbourg, rue Chabot, rue Jules Ferry, rue Brémaudière (entre la rue Jules Ferry et la rue Maréchal Leclerc) ;
- boulevard Main : giratoire, allée Dunant, place du Port, aire de retournement du Moulin du Roc.

Lors de sa séance du 14 mars 2025, la Commission de règlement amiable s'est réunie afin d'arrêter les modalités d'instruction des dossiers de préjudice.

La Commission s'est réunie à nouveau le 26 juin 2025 afin d'examiner les demandes d'indemnisation.

Concernant les travaux du secteur Hôtel de Ville :

- **L'entreprise La Dame aux Herbes** située 1, rue Jeanne d'Arc, a déposé une demande.
Considérant la perte de chiffre d'affaires constatée de l'enseigne sur la période considérée, la commission propose une indemnité à hauteur de 4 616 euros.

Concernant les travaux du secteur Denfert Rochereau :

- **L'entreprise SAS NIORT DISTRIBUTION INTERMARCHÉ** située 11 rue Jules Ferry, a déposé une demande.
Considérant la perte de chiffre d'affaires constatée de l'enseigne sur la période de mai 2023 à mars 2025, la commission propose une indemnité à hauteur de 18 203 euros.

- **La Superette Unique** située 1 rue Pluvial, a déposé une demande.
Constatant l'absence de preuve d'un préjudice, la Commission ne propose pas d'indemnisation.

Concernant les travaux du secteur Boulevard Main :

- **Le cabinet dentaire Pascale LACOSTE** situé 20 place du Port, Résidence Villa Niorto, a déposé une demande.
Considérant, que le préjudice direct et grave n'est pas démontré, la Commission ne propose pas d'indemnisation.

- **L'entreprise SARL QUAI PILATES** située 16 boulevard Main, a déposé une demande.
Considérant la perte de chiffre d'affaires constatée de l'enseigne sur la période considérée, la commission propose une indemnité à hauteur de 1 878 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation aux demandes ci-dessus selon les propositions de la Commission de règlement amiable ;
- approuver la convention d'indemnisation à passer avec chacun des commerçants à indemniser ;
- autoriser la signature des conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Jérôme BALOGÉ



COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE

Travaux d'aménagement du secteur de l'Hôtel de Ville

CONVENTION D'INDEMNISATION

Entre les soussignés :

La Ville de Niort représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire de la Ville de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 ;

Et

Madame Christiane MATHY, gérante de l'entreprise individuelle « LA DAME AUX HERBES » située 1 rue Jeanne d'Arc - 79000 NIORT, inscrite au RCS NIORT sous le numéro 482 239 142 ;

PREAMBULE :

Par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une Commission de Règlement Amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices résultant de la perte de chiffre d'affaires subie par les entreprises riveraines des travaux d'aménagement réalisés sur le secteur de l'Hôtel de Ville.

Madame Christiane MATHY a déposé une demande d'indemnisation le 20 juin 2025 pour l'entreprise « LA DAME AUX HERBES » située 1 rue Jeanne d'Arc.

Considérant la gêne et le préjudice liés aux travaux d'aménagement du secteur de l'Hôtel de Ville du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024 ;

... / ...

Considérant la perte de chiffre d'affaires subie par l'enseigne « LA DAME AUX HERBES » pendant la période de travaux ;

Vu l'avis de la Commission de Règlement Amiable en date du 26 juin 2025 proposant une indemnité d'un montant de 4 616 euros pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Niort attribue à Madame Christiane MATHY, gérante de l'entreprise « LA DAME AUX HERBES », une indemnité d'un montant de 4 616 euros ;

Article 2 :

Madame Christiane MATHY accepte le montant de l'indemnisation définie ci-dessus. Elle s'engage à ne faire aucun recours contre la Ville au titre dudit préjudice indemnisé de manière globale, forfaitaire et définitive.

Article 3 :

Le versement de l'indemnité interviendra par mandat administratif de la Ville de Niort dès que la convention sera exécutoire.

Article 4 :

La présente convention engage les parties de manière irrévocable.

Fait à Niort, le

Le Maire

La gérante

Jérôme BALOGÉ

Christiane MATHY



COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE

Travaux d'aménagement du secteur Boulevard Main

CONVENTION D'INDEMNISATION

Entre les soussignés :

La Ville de Niort représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire de la Ville de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 ;

Et

Madame Anabelle BROSSET, gérante de la « SARL Quai Pilates » située 16 boulevard Main - 79000 NIORT, inscrite au RCM NIORT sous le numéro 491 949 707 000 21 ;

PREAMBULE :

Par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une Commission de Règlement Amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices résultant de la perte de chiffre d'affaires subie par les entreprises riveraines des travaux d'aménagement réalisés sur le secteur du Boulevard Main.

Madame Anabelle BROSSET a déposé une demande d'indemnisation le 25 juin 2025 pour la « SARL Quai Pilates » située 16 boulevard Main.

Considérant la gêne et le préjudice liés aux travaux d'aménagement du secteur boulevard Main du 1^{er} juillet 2024 au 16 mai 2025 ;

... / ...

Considérant la perte de chiffre d'affaires subie par l'enseigne « SARL Quai Pilates » pendant la période de travaux ;

Vu l'avis de la Commission de Règlement Amiable en date du 26 juin 2025 proposant une indemnité d'un montant de 1 878 euros pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 16 mai 2025 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Niort attribue à Madame Anabelle BROSSET, gérante de la « SARL Quai Pilates », une indemnité d'un montant de 1 878 euros ;

Article 2 :

Madame Anabelle BROSSET accepte le montant de l'indemnisation définie ci-dessus. Elle s'engage à ne faire aucun recours contre la Ville au titre dudit préjudice indemnisé de manière globale, forfaitaire et définitive.

Article 3 :

Le versement de l'indemnité interviendra par mandat administratif de la Ville de Niort dès que la convention sera exécutoire.

Article 4 :

La présente convention engage les parties de manière irrévocable.

Fait à Niort, le

Le Maire

La gérante

Jérôme BALOGÉ

Anabelle BROSSET